

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL
MUNICIPAL DANS
UN CONSEIL
D'ECOLE
MATERNELLE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETARE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DANS UN CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D411-1 et D411-2,

VU la délibération n°D81/20 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'Ecoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Conseil municipal doit désigner un représentant auprès des conseils d'écoles maternelles et élémentaires. Suite à la volonté de Mathias GOLDBERG de ne plus exercer ses fonctions de représentant au sein de la maternelle Julie Daubié il convient de nommer un nouveau représentant.

Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Ne décide pas, à l'unanimité, de procéder à un scrutin secret.

ARTICLE 2 : Désigne Martin DOUXAMI comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de l'Ecole maternelle Julie Daubié

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS




Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D130-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de sa publication le

16 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.